Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 17/2018

Objet du préavis :

Création du Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV)

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par ce préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'approbation des statuts du futur Groupement Forestier Broye-Vully.

Le Groupement forestier Payerne-Avenches (GPA) et la Corporation forestière de la Basse-Broye (CBB) projettent de fusionner au 1er janvier 2019. De ce projet de fusion résulte la création du **Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV)** en tant qu'unité de gestion unique pour les forêts publiques de la Basse-Broye, tant vaudoises que fribourgeoises.

Actuellement, le Groupement forestier Payerne-Avenches et la Corporation de la Basse-Broye forment deux entités distinctes pour la gestion des forêts publiques de la région de la Basse-Broye. Le GPA permet déjà la gestion en commun de la quasi totalité des forêts publiques des triages forestiers vaudois d'Avenches-Vully et de Payerne. Le projet de nouveau groupement permettrait d'étendre ce mode de gestion aussi aux forêts publiques du triage fribourgeois de la Basse-Broye.

2. Objet du préavis

Le Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV) est créé dans le but de constituer un centre de compétences régional pour la gestion durable et rationnelle des forêts de ses membres en collaboration avec les entreprises privées spécialisées.

Ses objectifs prioritaires sont de :

- créer une entreprise avec des structures d'administration et de direction unifiées ;
- constituer une équipe forestière professionnelle performante et attractive ;
- rationaliser les travaux tout en garantissant les valeurs patrimoniales des forêts ;
- optimiser le résultat opérationnel et développer le potentiel d'investissement.

3. Forme juridique

Le Groupement Forestier Broye-Vully est organisé en tant que personne morale de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Ce statut juridique, fondé sur le droit civil fédéral, permet d'éviter toute demande de dérogation pour appliquer le droit public d'un canton sur le territoire de l'autre. Cependant, tenant compte du fait que le Groupement Forestier Broye-Vully poursuit les buts d'utilité publique qui lui sont dévolus par les lois forestières des deux cantons, l'exonération fiscale sera demandée.

4. Moyens mis en oeuvre

4.1. Regroupement administratif

La centralisation de l'administration et la direction conjointe des trois groupements forestiers de triage permettent de simplifier la circulation de l'information, d'améliorer la coordination de la gestion et d'assurer la valorisation des qualités individuelles, tout en assurant une permanence en cas d'absence.

4.2. Baux

La gestion forestière, sous contrat de bail à ferme, est un élément clé de la rationalisation des travaux. En effet, tant les chantiers que les produits peuvent être librement regroupés, ce qui permet à la fois de diminuer les coûts et de mieux négocier les prix.

4.3. Gestion financière centralisée

Une seule comptabilité permet une gestion unifiée des forêts sous contrat de bail, de l'administration, du personnel de l'entreprise fixe et temporaire et des activités annexes. Elle fournira aussi les indications nécessaires à la direction et aux membres du GFBV.

4.4. Fonds de trésorerie et investissement de démarrage

Les besoins en trésorerie et en investissement pour les infrastructures de base seront couverts par les participations initiales des membres pour le démarrage du nouveau groupement (cf. tableau annexe 1).

Pour ceux des futurs membres du GFBV qui ont déjà actuellement mis leur forêt en bail auprès du Groupement forestier Payerne-Avenches GPA, c'est à partir des actifs disponibles du GPA que les besoins financiers nécessaires au démarrage du nouveau groupement seront couverts. C'est le cas de la Commune de Payerne et, pour cette raison, le présent préavis ne contient pas de demande concernant le financement initial.

4.5. Personnel

Pour gérer les 1'972 ha de forêts sous contrat, le GFBV disposera du personnel suivant :

- 3 gardes forestiers ;
- 1 secrétaire-comptable (environ 40%) ;
- 2 contremaîtres forestiers ;
- 5 forestiers-bûcherons ;
- 4 apprentis.

4.6. Matériel et locaux

Les véhicules, machines, matériel et stocks de bois des GPA et CBB seront mis à disposition du nouveau groupement à titre gratuit. Un montant de Fr. 230'000.— a néanmoins été prévu dans le budget de démarrage du GFBV afin de permettre le renouvellement du parc machines.

Le GFBV reprendra le centre forestier de Russy et le couvert à copeaux du Belmont, tous deux propriétés de l'Etat de Fribourg, pour un montant de Fr. 400'000.—. En plus, un montant de Fr. 800'000.— est prévu au budget d'investissement pour l'agrandissement, le réaménagement et la modernisation du centre forestier.

5. Liquidation du Groupement forestier Payerne – Avenches (GPA)

Le personnel, le matériel, les machines, les activités et les obligations contractuelles du Groupement forestier Payerne-Avenches (GPA) seront entièrement repris par le nouveau Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV). Dès la création du GFBV, la liquidation du GPA pourra être entamée. Il est à signaler que même après le versement par le GPA de la part de ses membres dans le financement de démarrage du nouveau Groupement, cette liquidation permettra une redistribution d'un excédent.

6. Calendrier

Juin - décembre 2018	Adhésion des membres au nouveau GFBV
Novembre - décembre 2018	Démarches administratives et pratiques de mise en place du GFBV
1er janvier 2019	Début de l'activité du GFBV
16 janvier 2019	**Assemblée constitutive du Groupement Forestier Broye-Vully**
Courant 2019	Dissolution du GPA et de la CBB

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 17/2018 de la Municipalité du 10 octobre 2018 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à accepter la dissolution du Groupement forestier Payerne-Avenches (GPA), sous réserve de l'acceptation de la création du Groupement Forestier Broye-Vully (GFBV), et après mise à disposition par le GPA de la somme nécessaire à l'investissement initial dans le nouveau Groupement ;

Article 2 : de porter au budget de la Commune la somme de Fr. 26'770.— correspondant à Fr. 250.—/ha, comme part annuelle au financement des travaux sous bail.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 10 octobre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :	Le Secrétaire :
(LS)	
C. Luisier Brodard	S. Wicht

Annexes :
Besoins financiers pour le démarrage du GFBV
Budget de fonctionnement 2019 du GFBV
Statuts du Groupement Forestier Broye-Vully et clé de répartition
Rapport du groupe d'étude de la fusion de juin 2018

Municipal délégué : M. André Jomini

Participation des membres à l'investissement initial pour créer le Groupement forestier Broye-Vully

Membre	Surface forestière	Clé de répartition	Financement de départ
	ha	%	montant
Etat de Vaud	583	29.56%	325'200
Etat de Fribourg	522	26.47%	291'200
Avenches	222	11.26%	123'800
Vully-les-Lacs	117	5.93%	65'300
Payerne	107	5.43%	59'700
Grandcour	79	4.01%	44'100
Cudrefin	78	3.95%	43'500
Belmont-Broye	63	3.19%	35'100
Faoug	56	2.84%	31'200
Delley-Portalban	38	1.93%	21'200
Montagny	28	1.42%	15'600
Gletterens	24	1.22%	13'400
Trey	22	1.12%	12'300
Chevroux	14	0.71%	7'800
St-Aubin	9	0.46%	5'000
Vallon	6	0.30%	3'300
Paroisse de Delley	2	0.10%	1'100
Paroisse de Mannens-Grandsivaz	1	0.05%	600
Bénéfice curial Mannens-Grandsivaz	1	0.05%	600
Total	1'972	100.00%	1'100'000

Produits			
3	**Chiffre d'affaire résultant des ventes et prestations de services**		**2'129'000**
31	**Ventes**	**867'000**	
311	**Ventes de bois de service**		**264'000**
3110	Vente de bois de service VD (la forestière)		55'000
3111	Ventes de bois de service VD (directe)		85'000
3112	Ventes de bois de service FR		124'000
312	**Vente de bois d'industrie**		**22'000**
3120	Vente de bois d'industrie		22'000
313	**Vente de bois energie**		**401'000**
3130	Vente de bois de feu (privé)STVA		105'000
3131	Vente de bois de feu entreprises		135'000
3132	Vente bois energie (bois rond)		161'000
314	**Vente d'énergie (kw)**		**180'000**
3140	Vente de plaquettes forestières en kWh		180'000
32	**Produits des prestations**	**746'000**	
321	**Produits de prestations pour les membres**		**543'000**
3210	Participation des membres		493'000
3211	Prestations complémentaires		50'000
322	**Produits de prestations pour des tiers**		**203'000**
3220	Prestations pour tiers, mat. livraison		84'000
3221	Moniteur, expert		40'000
3222	A1		70'000
3223	Corcelles, Missy, Hameaux de Payerne		6'000
3224	Mobilier forestier (table, banc ...)		3'000
33	**Produits de subventions**	**561'000**	
331	**Subventions forestières**		**352'000**
3310	Suvbentions convention VD		79'000
3311	Suvbentions convention FR		96'000
3312	Suvbentions autre VD		85'000
3313	Subventions autre FR		20'000
3314	Subventions aide au démarage		40'000
3315	Subventions fonction accueil FR		32'000
332	**Subventions des tâches publiques**		**209'000**
3320	Tâches publiques VD		117'500
3321	Tâches étatiques FR		91'500
39	**Déductions sur les ventes**	**-45'000**	
3910	Escomptes		0
3911	Fonds du bois		-5'000
3912	Courtages		0
3913	TVA		-40'000
	Bénéfice / ~~Perte~~	**-39'000**	
Total			**2'090'000**

Charges			
4		Charges de personnel	1'279'000
41		Salaires	903'000
411		Salaires fixes	877'000
	4110	Indemnités Comtié directeur	15'000
	4111	Personnel fixe	820'000
	4112	Apprentis	42'000
412		Salaires occasionnels	26'000
	4120	Personnel temporaire	10'000
	4121	Main d'œuvre communale	15'000
	4122	Stagiaires (-18 ans)	1'000
42		Charges sociales	290'000
421		Charges sociales	290'000
	4210	AVS, AI, APG, AC (6,225%)	52'000
	4211	Caisse de compensation familiale (2.58%)	34'000
	4212	Prévoyance professionnelle (19%)	157'000
	4213	Assurance accident SUVA (AAP 3,488%) + 50% (AANP 1,95%) = 4,463%	37'000
	4214	Assurance p. indem. journ. Accident (0,214%)	2'000
	4215	Assurance p. indem. journ. Maladie (0,96%)	8'000
43		Autres charges de personnel	96'000
431		Indemnités	87'000
	4310	Déplacements	25'000
	4311	Equipement de sécurité	23'000
	4312	Repas	39'000
432		Frais	9'000
	4320	Frais prof. - repas cours apprentis	1'000
	4321	Frais de formations	7'000
	4322	Frais divers du personnel	1'000
44		Déductions sur charges de personnels	-10'000
	4400	Remboursements APG, SUVA etc.	-10'000

5	**Charges de machines, véhicules, bâtiments, fournitures, prestation de tiers**	**769'000**
51	**Matériel et machines**	**43'000**
511	**Matériel et outillage**	**5'000**
5110	Achat outils et petit matériel d'atelier	5'000
5111	Entretien outils et petit matériel d'atelier	0
512	**Machines**	**38'000**
5120	Achat de machines	20'000
5121	Entretien des machines	10'000
5122	Carburants et lubrifiants pour les machines	22'000
5123	Ristourne carburant	-14'000
52	**Véhicules**	**61'000**
521	**Véhicules de transport**	**8'000**
5210	Achat de véhicule de transport	0
5211	Entretien et réparation des véhicules (y.c. fournitures et pneus)	3'000
5218	Amortissements	5'000
5219	Location de véhicules	0
522	**Tracteurs et véhicules forestiers**	**27'000**
5220	Achat de véhicule de forestier	0
5221	Entretien et réparation des tracteurs (y.c. fournitures et pneus)	15'000
5228	Amortissements	12'000
523	**Carburant et assurance véhicules**	**26'000**
5230	Carburant et lubrifiants véhicules	16'000
5231	Assurances + taxes véhicules	10'000
53	**Bâtiments**	**34'000**
5310	Entretien des locaux	5'000
5311	Electricité (consommation)	4'000
5312	Eau (consommation)	500
5313	Taxes bâtiments (épuration)	2'000
5314	Système de securité	2'500
5318	Amortissements	20'000
54	**Travaux forestiers du groupement**	**480'000**
541	**Fournitures et marchandises**	**30'000**
5410	Achat de plants	15'000
5411	Achat de fournitures et matériel	15'000
542	**Prestations de tiers pour les travaux forestiers**	**450'000**
5420	Amélioration de la station	5'000
5421	Plantations et protections	5'000
5422	Fauchages	15'000
5423	Soins culturaux	5'000
5424	Exploitations normales	70'000
5425	Exploitations mécanisées	70'000
5426	Débardage et transport	270'000
5427	Divers travaux forestiers	10'000
55	**Production d'énergie et produits annexes**	**81'000**
551	**Approvisionnement CAD**	**80'000**
5510	Achat de bois ou plaquettes pour CAD	0
5511	Déchiquetage	80'000
5511	Transports	0
552	**Produits annexes**	**1'000**

	5520	Fournitures et matériel pour produits annexes	1'000
	5521	Location machines	0
56		**Travaux pour tiers**	**70'000**
	5610	Machines et main d'œuvre de tiers pour les travaux pour tiers	65'000
	5620	Reprise de bois dans les travaux pour tiers	5'000
6		**Autres charges d'exploitations**	**42'000**
61		**Administration et informatique**	**29'000**
611		**Administration**	**15'000**
	6110	Achat petit matériel de bureau	5'000
	6111	Internet, téléphone, natels	6'000
	6112	Honoraires fiduciaires	3'000
	6113	Frais banquaire	1'000
612		**Informatique**	**14'000**
	6120	Matériel inf., disque dure, fournitures	5'000
	6121	Licences Update	2'000
	6122	Entretien, hotline, paramètrage, programmes	2'000
	6123	Convention informatique (ETAT)	5'000
62		**Publicité**	**1'000**
	6200	Annonces	500
	6201	Dons, publicité	500
63		**Assurances**	**6'000**
	6300	Primes ass. dommages, bris de glaces, vols	1'000
	6301	Primes d'assurance responsabilité civile	2'000
	6302	Primes d'assurance ECAB	1'000
	6303	Primes d'assurance ECA	500
	6303	Primes d'assurances juridiques	1'500
64		**Divers**	**6'000**
641		**Associations faîtières**	**3'000**
	6411	Cotisations la Forestière	2'000
	6412	Cotisations Ass. Fribourgeoise d'Economie Forestière AFEF	1'000
642		**Autres**	**3'000**
	6421	Fermage	2'000
	6422	Certification des forêts	1'000
	6423	Charges accessoires	0
Total			**2'090'000**

Produits

3 Chiffre d'affaire résultant des ventes et prestations de services

31 Ventes

311 Ventes de bois de service

3110 Vente de bois de service VD (la forestière)

3111 Ventes de bois de service VD (directe)

3112 Ventes de bois de service FR

312 Vente de bois d'industrie

3120 Vente de bois d'industrie

313 Vente de bois energie

3130 Vente de bois de feu (privé)STVA

3131 Vente de bois de feu entreprises

3132 Vente bois energie (bois rond)

314 Vente d'énergie (kw)

3140 Vente de plaquettes forestières en kWh

32 Produits des prestations

321 Produits de prestations pour les membres

3210 Participation des membres

3211 Prestations complémentaires

322 Produits de prestations pour des tiers

3220 Prestations pour tiers, mat. livraison

3221 Moniteur, expert

3222 A1

3223 Missy - Les Hameaux

3224 Mobilié forestier (table, banc..)

33 Produits de subventions

331 Subventions forestières

3310 Suvbentions convention VD

3311 Suvbentions convention FR

3312 Suvbentions autre VD

3313 Subventions autre FR

3314 Subventions aide au démarage

3315 Subventions fonction accueil FR

332 Subventions des tâches publiques

3320 Tâches publiques VD

3321 Tâches étatiques FR

39 Déductions sur les ventes

3910 Escomptes

3911 Fonds du bois

3912 Courtages

3913 TVA

Charges

4 Charges de personnel

41 Salaires

411 Salaires fixes

4110 Indemnités Comtié directeur

4111 Personnel fixe

4112 Apprentis

412 Salaires occasionnels

4120 Personnel temporaire

4121 Main d'œuvre communale

4122 Stagiaires (-18 ans)

42 Charges sociales

421 Charges sociales

4210 AVS, AI, APG, AC (6,225%)

4211 Caisse de compensation familiale (2.58%)

4212 Prévoyance professionnelle (19%)

4213 Assurance accident SUVA (AAP 3,488%) + 50% (AANP 1,95%) = 4,463%

4214 Assurance p. indem. journ. Accident (0,214%)

4215 Assurance p. indem. journ. Maladie (0,96%)

43 Autres charges de personnel

431 Indemnités

4310 Déplacements

4311 Equipement de sécurité

4312 Repas

432 Frais

4320 Frais prof. - repas cours apprentis

4321 Frais de formations

4322 Frais divers du personnel

44 Déductions sur charges de personnels

4400 Remboursements APG, SUVA etc.

5 Charges de machines, véhicules, bâtiments, fournitures, prestation de tiers

51 Matériel et machines

511 Matériel et outillage

5110 Achat outils et petit matériel d'atelier

5111 Entretien outils et petit matériel d'atelier

512 Machines

5120 Achat de machines

5121 Entretien des machines

5122 Carburants et lubrifiants pour les machines

5123 Ristourne carburant

52 Véhicules

521 Véhicules de transport

5210 Achat de véhicule de transport

5211 Entretien et réparation des véhicules (y.c. fournitures et pneus)

5218 Amortissements

5219 Location de véhicules

522 Tracteurs et véhicules forestiers

5220 Achat de véhicule de forestier

	5221	Entretien et réparation des tracteurs (y.c. fournitures et pneus)
	5228	Amortissements
523		**Carburant et assurance véhicules**
	5230	Carburant et lubrifiants véhicules
	5231	Assurances + taxes véhicules
53		**Bâtiments**
	5310	Entretien des locaux
	5311	Electricité (consommation)
	5312	Eau (consommation)
	5313	Taxes bâtiments (épuration)
	5314	Système de securité
	5318	Amortissements
54		**Travaux forestiers du groupement**
541		**Fournitures et marchandises**
	5410	Achat de plants
	5411	Achat de fournitures et matériel
542		**Prestations de tiers pour les travaux forestiers**
	5420	Amélioration de la station
	5421	Plantations et protections
	5422	Fauchages
	5423	Soins culturaux
	5424	Exploitations normales
	5425	Exploitations mécanisées
	5426	Débardage et transport
	5427	Divers travaux forestiers
55		**Production d'énergie et produits annexes**
551		**Approvisionnement CAD**
	5510	Achat de bois ou plaquettes pour CAD
	5511	Déchiquetage
	5511	Transports
552		**Produits annexes**
	5520	Fournitures et matériel pour produits annexes
	5521	Location machines
56		**Travaux pour tiers**
	5610	Machines et main d'œuvre de tiers pour les travaux pour tiers
	5620	Reprise de bois dans les travaux pour tiers
6		**Autres charges d'exploitations**
61		**Administration et informatique**
611		**Administration**
	6110	Achat petit matériel de bureau
	6111	Internet, téléphone, natels
	6112	Honoraires fiduciaires
	6113	Frais banquaire
612		**Informatique**
	6120	Matériel inf., disque dure, fournitures
	6121	Licences Update
	6122	Entretien, hotline, paramètrage, programmes
	6123	Convention informatique (ETAT)
62		**Publicité**
	6200	Annonces

	6201	Dons, publicité
63		**Assurances**
	6300	Primes ass. dommages, bris de glaces, vols
	6301	Primes d'assurance responsabilité civile
	6302	Primes d'assurance ECAB
	6303	Primes d'assurance ECA
	6303	Primes d'assurances juridiques
64		**Divers**
641		**Associations faîtières**
	6411	Cotisations la Forestière
	6412	Cotisations Ass. Fribourgeoise d'Economie Forestière AFEF
642		**Autres**
	6421	Fermage
	6422	Certification des forêts
	6423	Charges accessoires

Charges	
Salaires	903'000.00
Charges sociales	290'000.00
Autres charges personnel	86'000.00
Machines et matériel: achat, entretien, carburants	43'000.00
Véhicules et tracteurs: entetien, carburants, autres frais	61'000.00
Bâtiments: fournitures, frais et amortissements	34'000.00
Travaux forestiers du groupement	480'000.00
Déchiquetage et transport bois énergie	81'000.00
Travaux pour tiers	70'000.00
Frais généraux, administration, assurances	42'000.00
Total	**2'090'000.00**

Produits	
Ventes de bois de service	264'000.00
Vente de bois d'industrie	22'000.00
Vente de bois énergie	401'000.00
Vente d'énergie	180'000.00
Participation des membres	493'000.00
Produits d'autres prestations en faveur des membres	50'000.00
Produits de prestations pour des tiers	203'000.00
Subventions	352'000.00
Tâches étatiques	209'000.00
- Déductions sur les ventes (TVA, FdB, escomptes)	-45'000.00
Perte	-39'000.00
Total	**2'090'000.00**

STATUTS [1]

DU

GROUPEMENT FORESTIER BROYE-VULLY

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom

Article premier

[1] Sous la dénomination « **Groupement forestier Broye-Vully** » (ci-après *groupement*) est constitué, une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

[2] Le groupement est une personne morale de droit privé dotée de la personnalité juridique.

[3] En cas de fusion de communes, la commune issue de la fusion reprend les droits et les obligations de la ou des communes membres du groupement.

[4] Le droit applicable est celui du canton où se situe le siège du groupement (voir article 5).

Membres

Article 2

[1] Sont membres du groupement les propriétaires de forêts selon la liste annexée aux présents statuts.

[2] Les membres sont répartis en deux catégories :

a) Les membres en gestion en commun (voir chapitre III) ;

b) Les membres en gestion par propriétaire (voir chapitre IV).

---

[1] *Les différentes fonctions énoncées peuvent se décliner tant au féminin qu'au masculin. Par commodité, la forme masculine a été utilisée pour la rédaction des présents statuts.*

Buts **Article 3**

Le groupement a pour buts de :

a) gérer rationnellement et durablement les forêts de ses membres dans le respect de leurs diverses fonctions (économique, sociale et protectrice);
b) représenter et de défendre les intérêts de la propriété forestière de ses membres ;
c) exercer les tâches d'autorité publique confiées par les Cantons de Fribourg et Vaud, par l'intermédiaire des gardes forestiers (ci-après *forestiers*) engagés par le groupement ;
d) maintenir une équipe forestière permanente équipée et organisée de manière à permettre un travail sûr et performant tout en assurant la formation des jeunes.

Durée **Article 4**

La durée du groupement est indéterminée.

Siège **Article 5**

Le siège du groupement est au Centre forestier du Petit Belmont, commune de Belmont-Broye.

CHAPITRE II

ORGANISATION

A. En général

Organe **Article 6**

Les organes du groupement sont :

a) l'assemblée générale
b) le comité
c) la commission financière
d) l'organe de contrôle.

Incompatibilité

Article 7

Les parents et alliés, jusqu'au degré de neveux y compris, ainsi que les conjoints de frères et sœurs, ne peuvent, en même temps, faire partie du comité et de l'organe de contrôle. (Les mêmes règles sont applicables au secrétaire-comptable et aux forestiers par rapport aux membres du comité et l'organe de contrôle.

Membres en gestion en commun

Article 8

[1] Les membres à gestion en commun forment une unité de gestion dotée de personnel et exerçant une activité commerciale.

[2] Le comité désigne un directeur de l'unité de gestion (ci-après : *directeur*) parmi les forestiers du groupement.

[3] Les droits des membres en gestion en commun sont régis par l'article 13, alinéa 2.

Membres en gestion par propriétaire

Article 9

[1] Les membres en gestion par propriétaire peuvent uniquement se prononcer sur les questions touchant au forestier titulaire de leur triage et au fonctionnement administratif du groupement.

[2] Les droits des membres en gestion par propriétaire sont régis par l'article 13, alinéa 3.

B. L'assemblée générale

En général

Article 10

[1] L'assemblée générale (ci-après *assemblée*) est l'organe suprême du groupement.

[2] Elle exerce toutes les attributions qui ne sont pas conférées à un autre organe par la loi ou par les statuts.

Composition et désignation

Article 11

[1] L'assemblée est composée des membres du groupement.

[2] Chaque membre désigne un délégué. En cas de fusion de communes, le nombre de délégués est réduit en conséquence.

[3] Chaque délégué dispose au moins d'une voix. Les délégués des membres en gestion en commun disposent d'une voix supplémentaire par tranche entamée de 50 ha de forêts. Toutefois, un délégué ne peut avoir plus de 4 voix.

[4] Les membres de l'assemblée qui sont élus au comité perdent leur qualité de délégué, à l'exception du président.

[5]Le directeur et les forestiers participent d'office à l'assemblée. Ils y ont voix consultative.

Convocation

Article 12

[1] L'assemblée est convoquée par avis adressé à chaque membre et personnellement à chaque délégué ainsi qu'au directeur et aux forestiers au moins vingt jours à l'avance. La convocation comprend également la documentation relative à l'ordre du jour. L'inobservation de cette formalité entraîne l'annulabilité des décisions.

[2] L'assemblée se réunit au moins deux fois par année, de préférence avant le 31 octobre pour adopter le budget et avant le 30 avril pour la clôture des comptes. Elle peut se réunir à la demande du comité, de 4 membres ou plus, des ingénieurs forestiers d'arrondissements ou du directeur.

Attributions

Article 13

[1] L'assemblée a les attributions suivantes :

a) elle élit les membres du comité choisis parmi ses membres ou en dehors ;
b) elle élit, parmi les membres du comité, le président et le vice-président du comité. Le président et le vice-président assurent également la présidence et la vice-présidence de l'assemblée ;
c) elle définit les objectifs de gestion ;
d) elle approuve les documents directeurs de gestion forestière ;
e) elle décide des modifications des statuts ;
f) elle élit les membres de la commission financière et leur suppléant ;
g) elle désigne l'organe de contrôle ;
h) elle adopte les règlements ;
i) elle fixe les indemnités des membres du comité ;
j) elle admet les nouveaux membres et fixe les conditions d'entrée sur proposition du comité ;
k) elle décide de la dissolution du groupement ;
l) elle décide du montant du forfait à verser par les membres à gestion par propriétaire (art. 37) ;

m)elle approuve le budget, les comptes et le rapport de gestion présenté par le comité ;
n) elle décide de la clef de répartition prévue à l'article 23 ;
o) elle approuve et vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires et les dépenses non prévues au budget ;
p) elle décide des participations annuelles des membres à gestion en commun ainsi que du montant à affecter au compte de trésorerie ;
q) elle entérine la répartition du résultat financier selon la proposition du comité ;
r) elle décide des emprunts.

[2] Les attributions mentionnées sous lettres m) à r) sont exercées exclusivement par les membres à gestion en commun.

[3] Les membres en gestion par propriétaire n'exercent que les attributions mentionnées sous lettres a) à l).

Décisions

Article 14

L'assemblée ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, les abstentions n'étant pas comptées. En cas d'égalité, le président départage.

C. Le comité

Composition

Article 15

[1] Le comité est composé de cinq à neuf membres, dont au minimum un par triage.

[2] Les membres du comité sont élus par l'assemblée pour la période administrative ou le reste de celle-ci.

[3] Le directeur et les forestiers participent au comité avec voix consultative.

[4] Les ingénieurs forestiers d'arrondissements peuvent y assister avec voix consultative.

Convocation et décisions

Article 16

[1] Le comité se réunit aussi souvent que les affaires du groupement l'exigent, sur convocation du président ou à la demande de l'un de

ses membres et du directeur.

[2] Les séances du comité sont dirigées par le président ou, s'il est empêché, par le vice-président.

[3] Un procès-verbal des séances est tenu.

[4] Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, les abstentions n'étant pas comptées ; en cas d'égalité, le président départage.

Attributions administratives

Article 17

Le comité a les attributions administratives suivantes :

a) il dirige et administre le groupement. Dans ce cadre, il est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives propres à favoriser au mieux les buts du groupement ;
b) il engage le personnel employé par le groupement, en fixe le cahier des charges, le traitement et les indemnités annuelles et en surveille l'activité ;
c) il désigne parmi les forestiers le directeur.
d) il représente le groupement envers les tiers ;
e) il convoque l'assemblée;
f) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée et exécute les décisions de celle-ci ;
g) il prépare le budget et le présente à l'assemblée ;
h) il prend les décisions sur les dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de 10'000.- francs par exercice comptable ;
i) il formule les objectifs généraux du groupement et met en place les structures appropriées ;
j) il établit les tarifs applicables pour la facturation des prestations et des produits;
k) il arrête le résultat financier du groupement (clôture des comptes) ;
l) il décide des achats de matériel et d'outillage dans les limites des montants fixés par les budgets du groupement ;
m) il soutient les procès auxquels le groupement est partie.

Attributions techniques

Article 18

Le comité a les attributions techniques suivantes :

a) il contrôle la commercialisation des bois ;
b) il contrôle la mise en soumission et l'adjudication des travaux de coupe et d'entretien des forêts ;
c) il veille à la prévention des accidents et à l'application de la solution de branche « forêt ».

Représentation

Article 19

Le groupement est valablement engagé par la signature collective à deux du président ou d'un autre membre du comité et du directeur ou du secrétaire/comptable.

D. Organe de contrôle et commission financière

Organe de contrôle

Article 20

[1] L'assemblée désigne comme organe de contrôle un réviseur agréé au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision. L'organe de contrôle est désigné pour une période de cinq ans ; il est rééligible.

[2] L'organe de contrôle procède à un contrôle restreint des comptes annuels au sens de l'article 729a du code des obligations et établit un rapport de révision à l'intention de l'assemblée.

Commission financière

Article 21

[1] L'assemblée générale élit une commission financière de trois membres en dehors du comité, ainsi qu'un membre suppléant destiné à remplacer le sortant. Chaque année un nouveau suppléant est élu par l'assemblée et un commissaire sort de manière à assurer une continuité.

[2] Les comptes et le rapport de gestion sont analysés par la commission financière qui les soumet à l'assemblée générale avec un préavis.

[3] Les projets d'investissement font également l'objet d'une analyse et d'un préavis de la commission financière avant d'être soumis à l'assemblée générale.

E. Décisions du groupement

Article 22

Les décisions du groupement, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent ses membres.

CHAPITRE III
GESTION EN COMMUN

A. Répartition des travaux, des profits et des pertes

Clef de répartition

Article 23

Le financement, le résultat financier ainsi que la responsabilité pour dettes des membres en gestion en commun sont opérés selon une clef de répartition calculée au prorata de la surface selon l'annexe.

Entretien courant et autres charges

Article 24

[1] Les travaux réguliers d'entretien des forêts sont à la charge du groupement sur la base des plans de gestion en vigueur.

[2] L'entretien courant de la desserte forestière, qui comprend la remise en état de la chaussée après les travaux sylvicole et la purge des renvois d'eau, est à la charge du groupement sur la base d'un inventaire de la desserte forestière des membres. Le fauchage des talus ainsi que les travaux d'entretien lourd ou de remise en état après intempéries reste à la charge des membres.

[3] Les charges, tels que les frais d'achat de plants, de matériel de protection ainsi que les frais des travaux effectués par des entreprises privées, tels que débardage, écorçage, entretien courant de chemins, sont supportés par le groupement.

[4] Les frais provoqués par des travaux exceptionnels tels qu'aménagements et améliorations d'infrastructures, nettoyages particuliers des forêts, etc. sont supportés par le membre qui en bénéficie. Le comité détermine la nature ou le caractère exceptionnel de ces travaux. Des travaux exceptionnels ne seront réalisés qu'après accord du membre concerné.

[5] Les membres dont la desserte est jugée lacunaire ou en mauvais état par le comité veilleront à apporter les améliorations nécessaires dans un délai de cinq à sept ans.

[6] La gestion des cabanes, refuges et abris forestiers ainsi que leur entretien sont supportés par le membre qui en est propriétaire.

Frais divers

Article 25

[1] Les frais fixes, tels que les frais de formation professionnelle et continue sont à la charge du groupement.

[2] Les frais du comité sont supportés par le groupement.

[3] Les frais supplémentaires consécutifs à une décision de l'assemblée sont pris en charge par le groupement.

Compte de trésorerie

Article 26

[1] Un compte de trésorerie est constitué. Il est alimenté en fonction des nécessités de la gestion selon la clef de répartition prévue à l'article 23 et dans la limite des budgets.

[2] Le comité fixe le montant et l'échéance des avances.

[3] Les membres qui ne s'acquittent pas de leurs contributions à l'échéance fixée par le comité paient un intérêt de retard correspondant au taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail de l'Office fédéral du logement.

Capital de départ

Article 27

Le capital de départ est constitué par les apports financiers et en nature des membres. Le montant de l'apport de chaque membre est déterminé à l'aide de la clé de répartition selon l'article 23.

Année comptable

Article 28

L'année comptable correspond à l'année civile.

Emprunts

Article 29

[1] Le groupement peut contracter des emprunts.

[2] Chaque membre en gestion en commun est garant de ces emprunts à concurrence de sa participation selon la clef de répartition prévue à l'article 23.

[3] La limite d'endettement est fixée à :

a) 600'000.- francs pour les investissements ;

b) 300'000.- francs pour le compte de trésorerie.

B. Personnel du groupement

Employeur

Article 30

[1] Le groupement a qualité d'employeur du personnel permanent et temporaire.

[2] Les tâches du personnel sont décrites dans un cahier des charges.

[3] Le groupement fixe les règles de gestion de son personnel dans un règlement. Au besoin, elle adapte ses règles aux dispositions de la convention collective de travail reconnue par les partenaires sociaux de la branche.

Traitement

Article 31

Le salaire mensuel du personnel employé du groupement est versé par le biais du compte de trésorerie prévu à l'article 26.

Assurances

Article 32

Les assurances couvrant le personnel sont conclues et prises en charge par le groupement.

Forestiers

Article 33

Les forestiers relèvent administrativement du groupement et techniquement des ingénieurs forestiers des arrondissements respectifs.

Les tâches de gestion des forestiers du groupement sont décrites dans leur cahier de charges.

Centre forestier, véhicules, matériel et outillage

Article 34

Le groupement est propriétaire du centre forestier du Petit-Belmont, des véhicules, du matériel et de l'outillage qui sont mis à disposition de l'équipe forestière. Un inventaire est établi et mis à jour annuellement.

C. Personnel des membres

Article 35

[1] Les membres mettant à disposition du personnel sur mandat du groupement sont responsables de toutes les charges administratives y relatives, notamment :

a) le versement régulier du salaire ;
b) les décomptes des charges sociales, des paiements et retenues sur salaires ;
c) la facturation et l'encaissement des heures effectuées ;
d) la formation professionnelle.

[2] Ils veillent à ce que le personnel mis à disposition soit assuré.

CHAPITRE IV
GESTION PAR PROPRIÉTAIRE

Principe

Article 36

Les membres en gestion par propriétaire gardent la gestion financière de leurs forêts et la décision d'exécution et d'attribution des travaux forestiers.

Prestations du groupement

Article 37

Les membres en gestion par propriétaire confie au forestier du groupement l'organisation, la conduite et le contrôle de tous les travaux forestiers ainsi que la surveillance générale de leurs forêts. Ils peuvent également lui confier la commercialisation des bois en leur nom.

Frais

Article 38

[1] Les frais des tâches de gestion des forêts du membre par le forestier et une part des frais de fonctionnement administratif du groupement sont facturés forfaitairement à chaque membre en gestion par propriétaire.

[2] Tous les frais des travaux d'entretien et d'exploitation des forêts des membres en gestion par propriétaire, tels que bûcheronnage,

débardage, écorçage, entretien des chemins, etc. sont entièrement à leur charge.

Responsabilité

Article 39

La responsabilité des membres en gestion par propriétaire est limitée au montant du forfait prévu à l'article 38.

CHAPITRE V

GESTION DE FORÊTS PRIVÉES

Article 40

La gestion de forêts privées par le groupement est réglée par convention.

CHAPITRE VI

MODIFICATION DES STATUTS, SORTIE, DISSOLUTION

Modification des statuts

Article 41

[1] Les statuts peuvent être modifiés en tout temps. Chaque membre peut demander une modification des statuts en faisant une proposition écrite à l'assemblée.

[2] La décision de l'assemblée générale est prise à la majorité des voix représentant la majorité des propriétaires et des surfaces de terrain exploitées ; toutefois, la modification du but social ne peut être imposée à aucun membre.

[3] Toute révision des statuts ne déploie ses effets qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Retrait et exclusion

Article 42

[1] Tout membre peut se retirer du groupement pour la fin d'une année moyennant un avis donné au moins deux années à l'avance.

[2] Le groupement peut exclure un membre pour de justes motifs.

[3] Le membre sortant ou exclu n'a droit ni au remboursement des contributions versées, ni à une part de fortune du groupement. Le cas échéant, le membre en gestion en commun doit rembourser sa dette non couverte calculée selon la clef de répartition prévue à l'art. 23.

[4] Le membre en gestion en commun qui quitte le groupement pour rejoindre une autre association similaire (buts et obligations identiques) suite à une fusion de communes ou à une restructuration des unités de gestion a droit à la restitution de sa contribution d'entrée au prorata de son utilisation.

[5] Les compétences des autorités cantonales respectives prévues par la législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

Dissolution

Article 43

[1] Le groupement peut être dissout en tout temps par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des voix représentant la majorité des propriétaires et des surfaces de terrain exploitées.

[2] Le groupement est dissout de plein droit lorsqu'il est insolvable ou lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement.

[3] Les compétences des autorités cantonales respectives prévues par leur législation forestière au sujet de la délimitation des triages sont réservées.

[4] Les biens propriété du groupement lors de la dissolution sont réalisés en vue du règlement des dettes. Le solde positif est réparti proportionnellement entre les membres en gestion en commun selon la clef de répartition prévue à l'article 23. Chaque membre en gestion en commun doit rembourser la dette non couverte selon la clef de répartition prévue à l'article 23.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Dispositions légales

Article 44

Les articles 60 et suivants du Code civil suisse s'appliquent à titre supplétif si les statuts ne prévoient rien et à titre impératif si la loi le prévoit.

Entrée en vigueur

Article 45

Les présents statuts entrent en vigueur au 1er janvier 2019, une fois adoptés par l'assemblée générale du Groupement forestier Broye-Vully.

STATUTS ADOPTES

par l'assemblée générale du

Le/la Président(e) :

.....

Le/la Secrétaire :

.....

ANNEXE

AUX STATUTS DU GROUPEMENT FORESTIER BROYE-VULLY

Clé de répartition des produits et des charges et réparition des voix de l'assemblée générale

Membre	Surface forestière [ha]	Clé de répartition *(art. 23 des statuts)* [%]	Voix en assemblée générale *(art. 11 des statuts)* [nombre]
Etat de Vaud	583	29.56%	4
Etat de Fribourg	522	26.47%	4
Avenches	222	11.26%	4
Vully-les-Lacs	117	5.93%	4
Payerne	107	5.43%	4
Grandcour	79	4.01%	3
Cudrefin	78	3.95%	3
Belmont-Broye	63	3.19%	3
Faoug	56	2.84%	3
Delley-Portalban	38	1.93%	2
Montagny	28	1.42%	2
Gletterens	24	1.22%	2
Trey	22	1.12%	2
Chevroux	14	0.71%	2
St-Aubin	9	0.46%	2
Vallon	6	0.30%	2
Paroisse de Delley	2	0.10%	2
Paroisse de Mannens-Grandsivaz	1	0.05%	2
Bénéfice curial de Mannens-Grandsivaz	1	0.05%	2
Total	1972	100.00%	52

Projet de

Groupement Forestier Broye-Vully

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Corporation Forestière de la Basse Broye

GROUPEMENT FORESTIER PAYERNE-AVENCHES

Juin 2018

Table des matières

1. Introduction 4
2. Composition du groupe de travail 4
3. Objectifs 5
4. Analyse du périmètre et de la situation 6
   4.1 Périmètre 6
   4.2 Données générales 7
   4.3 Bâtiments et matériel 7
   4.4 Personnel 8
5. Désignation de la forme juridique 8
6. Statuts et fonctionnement 8
   6.1 Statuts 8
   6.2 Assemblée générale 9
   6.3 Comité 9
   6.4 Fonctionnement 9
7. Personnel, véhicules, matériel et locaux 10
   7.1 Personnel 10
   7.2 Personnel externe 10
   7.3 Véhicules et matériel 10
   7.4 Locaux 10
8. Prestations proposées 11
   8.1 Prestations de base 11
   8.2 Prestations complémentaires 11
   8.3 Autres prestations 11
   8.4 Taches étatiques 11
9. Financement initial 12
10. Budget 2019 13
11. Calendrier 14
12. Procédure de liquidation des entités existantes 15

Annexes 15

I Statuts 15

II Règlement du personnel 15

III Bail type 15

IV Budget 2019 15

1. Introduction

Le Groupement forestier Payerne-Avenches (GPA) et la Corporation de la Basse-Broye (CBB) forment actuellement deux entités distinctes pour la gestion des forêts publiques de la région de la Basse-Broye. Cette mosaïque forestière est répartie de part et d'autre des frontières cantonales.

Si les limites restent encore marquées dans le fonctionnement et la forme juridique de ces deux instances, elles se gomment sur le terrain avec des forêts aux caractéristiques et exigences identiques.

Les défis économiques et climatiques ainsi qu'organisationnels et structurels que devront relever à l'avenir les gestionnaires forestiers plaident pour la création d'une entité régionale forte, afin que la forêt agisse et parle d'une seule voix.

Le présent rapport propose donc la création du ***Groupement forestier Broye-Vully*** (GFBV) en tant qu'unité de gestion unique pour les forêts publiques de la Basse-Broye, tant vaudoises que fribourgeoises.

2. Composition du groupe de travail

Le groupe d'étude de la fusion du Groupement Payerne-Avenches et de la Corporation Basse-Broye, a réuni 2 représentants des comités de chacune des 2 entités, les 2 inspecteurs d'arrondissement, vaudois et fribourgeois, ainsi que les 3 gardes de triage concernés. Le groupe a bénéficié du concours d'une secrétaire pour la prise des procès-verbaux.

Composition du groupe d'étude :

- M. Philippe Liechti, président du GPA et du groupe de travail.
- M. Albert Pauchard, président de la CBB.
- Mme Arlette Beureux, membre du comité de la CBB.
- M. Albert Gavillet, vice-président du GPA.
- M. Patrick Rossier, ingénieur forestier de l'Etat de Fribourg et membre du comité de la CBB.
- M. Vivien Pleines, ingénieur forestier de l'Etat de Vaud et membre du comité du GPA.
- M. Pierre-Alain Crausaz, forestier du triage Basse-Broye.
- M. Julien Perey, garde forestier du triage Payerne environs.
- M. Cyril Combremont, garde forestier du triage Avenches-Vully.
- Mme Annelise Haumont, secrétaire du groupe de travail.

3. Objectifs

Le but principal du Groupement forestier Broye-Vully est de constituer un centre de compétence régional pour la gestion durable et rationnelle des forêts de ses membres en collaboration avec les entreprises privées spécialisées.

Les objectifs prioritaires sont de :

1. **Créer une entreprise** avec des structures d'administration et de direction unifiées et adaptées au contexte régional (intercantonal).

2. **Constituer une équipe forestière professionnelle** offrant des places de travail attractives et un cadre favorable pour la formation des apprentis forestiers-bûcherons, la formation continue et l'évolution professionnelle.

3. **Rationaliser les travaux forestiers** grâce à des surfaces d'intervention plus étendues et moins dispersées et à l'utilisation des méthodes les mieux adaptées tout en garantissant dans les forêts qu'il gère, les valeurs patrimoniales et la pérennité des fonctions forestières.

4. **Optimiser le résultat opérationnel** grâce à la commercialisation de volumes de bois plus importants dans un périmètre géographique compact.

5. **Développer le potentiel financier pour de futurs investissements** et tirer parti de l'étendue et de la diversité des forêts gérées afin d'augmenter les soutiens financiers des Cantons Vaud et Fribourg et de la Confédération.

4. Analyse du périmètre et de la situation

4.1 Périmètre

L'imbrication géographique du Groupement forestier Payerne-Avenches et de la Corporation de la Basse-Broye parle d'elle-même quant à l'intérêt de fusionner.

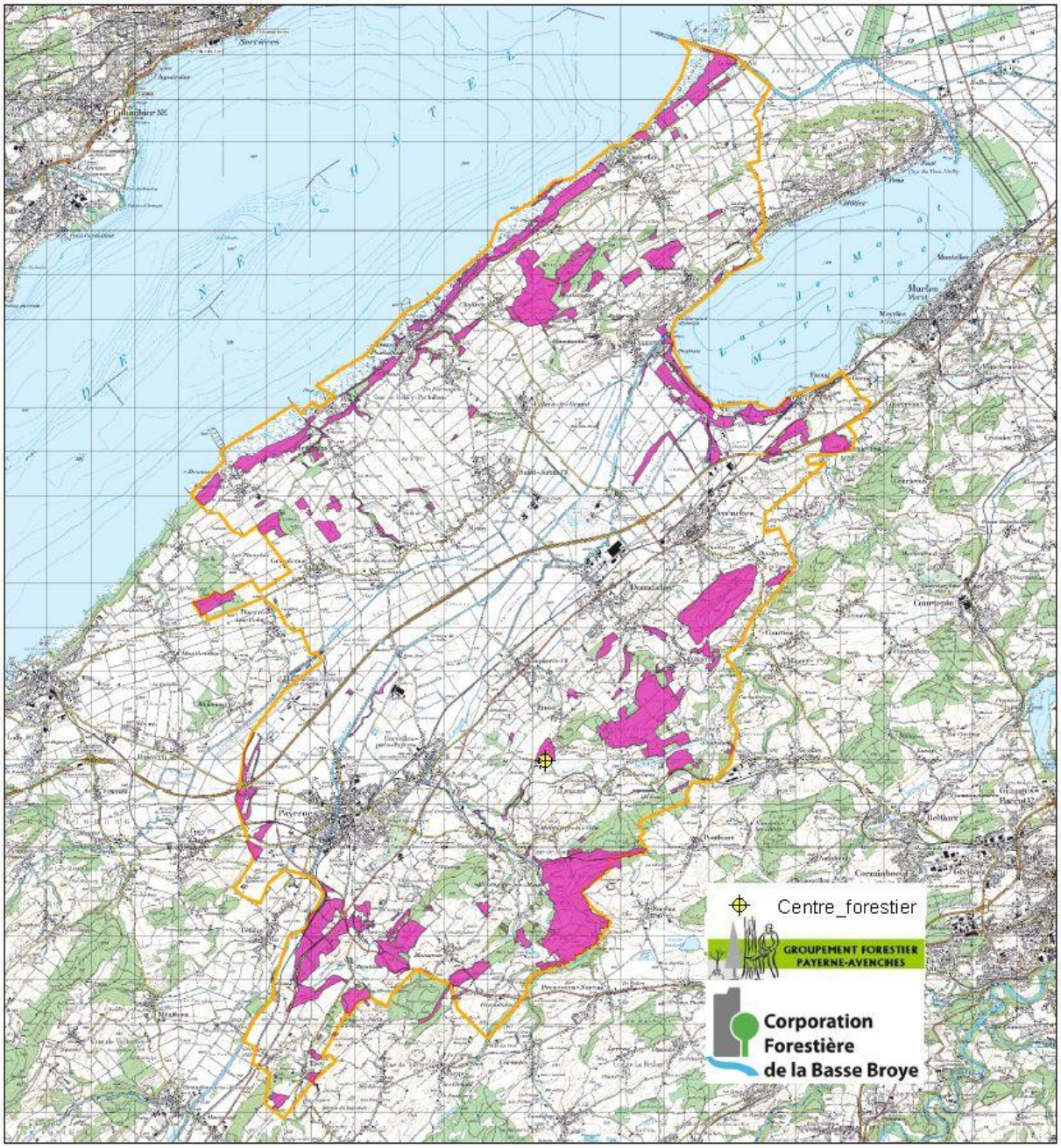

Périmètre de fusion

4.2 Données générales

	GPA	CBB
Statut juridique	de droit public	de droit public
Type de gestion	en commun	individuelle
Membres	8 communes + Etat de Vaud	6 communes + 3 paroisses + Etat de Fribourg
Comité	7 membres	5 membres
Forêts cantonales	583 ha	522 ha
Forêts communales	695 ha	168 ha
Forêts paroissiales		4 ha
Total des forêts en gestion	1'278 ha	694 ha
Possibilité* forêts publiques	7'335 m^3	5'200 m^3
Forêts privées	406 ha	630 ha

** Possibilité = volume exploité annuellement selon le plan de gestion*

4.3 Bâtiments et matériel

	GPA	CBB
Infrastructure		
Locaux d'exploitation	Hangar forestier de Boulex (1986) 6 places de travail (loué à l'Etat de Vaud)	Centre forestier de Russy (2006) 8 places de travail (loué à l'Etat de Fribourg)
Bureaux des gardes-forestiers	à Payerne dans les locaux de l'arrondissement	à Romont dans les locaux de l'arrondissement
Véhicules		
Tracteur agricole transformé	1 (2003)	2 (2003 et 2013)
Tracteur agricole	1 (1998)	
Bus	1 (2011)	2 (2012 et 2015)
Voiture	1 (2002)	

4.4 Personnel

	GPA	CCB
Employeurs	Groupement forestier GPA	Etat de Fribourg
Garde forestiers	2	1
Administration	1 secrétaire-comptable (40%)	Commune de Montagny (10%) Arrondissement 4 (env. 15%)
Chefs d'équipe	1	1
Forestiers-bûcherons	3	2
Apprentis*	2	3

*peut varier selon les années

5. Désignation de la forme juridique

Actuellement, le Groupement forestier Payerne-Avenches et la Corporation forestière de la Basse-Broye sont des personnes morales de droit public, pour le premier, au sens de la Loi forestière vaudoise du 8 mai 2012 (LVLFO, art. 11 et 12) et pour la seconde, au sens de la Loi fribourgeoise sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 (LFCN, art. 11).

Pour le nouveau Groupement forestier Broye-Vully, le groupe d'étude de fusion propose en revanche qu'il soit organisé en tant que personne morale de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Ce statut juridique fondé sur le droit civil fédéral est préférable, car il facilitera les relations intercantonales et évitera de devoir demander une dérogation pour appliquer le droit public d'un canton sur le territoire de l'autre. De plus, ce statut permettrait, le cas échéant, à des particuliers ou à des personnes morales qui ne sont pas des corporations de droit public, d'adhérer au Groupement.

Cependant, tenant compte que le Groupement forestier Broye-Vully ne fera qu'exécuter des buts d'utilité et de services publics dévolus par les lois forestières cantonales aux corporations publiques, l'exonération fiscale sera demandée.

6. Statuts et fonctionnement

6.1 Statuts

Les statuts élaborés par le groupe de travail sont présentés en annexe I. Ils se basent sur les modèles de statuts des groupements forestiers vaudois, sur ceux des corporations forestières fribourgeoises, ainsi que sur les statuts actuels du GPA. Les dispositions principales de ces modèles ont été intégrées et adaptées aux particularités d'un groupement forestier intercantonal de droit privé.

En annexe des statuts, une clé de répartition est présentée qui détermine la part de chaque membre adhérant à la gestion en commun, dans le financement, le résultat financier et la dette du Groupement. Cette clé devra être adaptée en fonction des adhésions effectives des membres à la gestion en commun[1].

6.2 Assemblée générale

Chaque membre désigne un délégué qui dispose d'au moins une voix. Cependant le nombre de voix de chaque membre dépend de la surface forestière dont il confie la gestion au Groupement (selon l'article 11 alinéa 3 des statuts).

6.3 Comité

Dans l'article 15 des statuts, il est prévu un comité de 5 à 9 membres. Pour la phase de démarrage du GFBV, le groupe de travail propose un comité composé de **9** personnes avec 5 représentants des propriétaires vaudois et 4 pour les propriétaires fribourgeois.

6.4 Fonctionnement

Le GFBV formera une entité de gestion avec une comptabilité autonome. L'équipe forestière effectuera des travaux dans toutes les forêts des partenaires. L'équipement et les moyens nécessaires seront propriété du Groupement.

Organigramme :

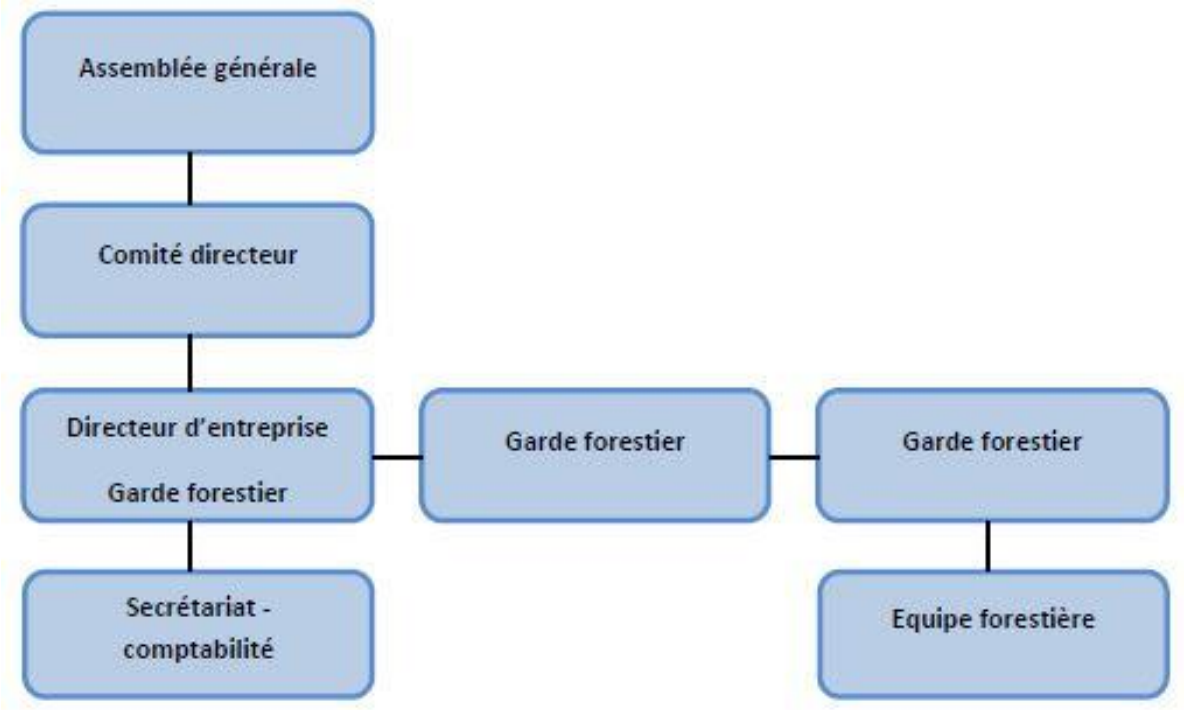

[1] C'est pour cette raison qu'elle figure dans l'annexe des statuts, afin de pouvoir être modifiée par l'Assemblée générale.

7. Personnel, véhicules, matériel et locaux

7.1 Personnel

Le GFBV reprendra l'ensemble du personnel du GPA et de l'équipe forestière cantonale de la Basse-Broye. Il n'est pas prévu de licenciements.

L'objectif est d'avoir une équipe forestière forte, performante et apte à la formation des apprentis forestiers-bûcherons, qui se maintienne durablement à la pointe dans le bûcheronnage semi-mécanisé et dans les soins culturaux, ainsi qu'une équipe de direction dynamique et polyvalente qui assure une gestion opérationnelle optimale du GFBV tout en garantissant la pérennité des valeurs patrimoniales confiées au GFBV et en assumant les tâches publiques des forestiers de triage.

Le personnel initial du GFBV comprendra : 3 gardes forestiers, 2 contremaîtres forestiers, 5 forestiers-bûcherons et 4 apprentis.

En annexe II, le groupe de travail propose un Règlement du personnel.

7.2 Personnel externe

Comme actuellement, le GFBV pourra faire appel au personnel communal des membres qui le souhaitent pour l'exécution de certains travaux forestiers en fonction de leurs qualifications et de la planification des travaux par les gardes forestiers.

7.3 Véhicules et matériel

Les véhicules et machines des deux entités actuelles seront repris (voir § 4.3).

Pour optimiser l'exploitation du bois tout en garantissant la sécurité au travail et en assurant la formation professionnelle des apprentis, il est indispensable de disposer d'un équipement moderne et fonctionnel. Pour cette raison, en rapport avec l'âge des équipements repris, des moyens sont prévus dans le budget de démarrage (voir § 9), même si les décisions relatives au renouvellement du parc machines seront prises ultérieurement par le futur comité du GFBV.

7.4 Locaux

Le GFBV reprendra le centre forestier de Russy et le couvert à copeaux du Belmont, tous deux propriétés de l'Etat de Fribourg. La valeur de ces bâtiments a été estimée par l'Etat de Fribourg à CHF 400'000.00.

Un montant de CHF 800'000.- est planifié au budget d'investissement pour :
- la création d'un étage pour les bureaux du personnel administratif et de direction
- l'agrandissement du vestiaire et de l'atelier de l'équipe forestière
- l'agrandissement des places et amélioration de l'accès au centre
- le raccordement du bâtiment à la fibre optique.

8. Prestations proposées

Par le biais d'un contrat de bail à ferme d'une durée initiale de 6 ans, le GFBV proposera à tous ses membres des prestations de base et des options complémentaires selon les besoins du propriétaire. Un exemple de contrat type se trouve à l'annexe III.

Sur la base du budget initial 2019 (voir § 10 et annexe IV), le coût des prestations de base atteindrait un montant forfaitaire de **CHF 250.00 ha/an.**

8.1 Prestations de base

Dans les prestations de base du Groupement à ses membres sont compris les travaux forestiers suivants :

- préparation du sol en vue des plantations
- plantations et protections des plants contre les dégâts du gibier
- soins culturaux et fauchages
- exploitation des bois selon le plan de gestion et exploitation des châblis
- tâches de gestion des gardes forestiers

8.2 Prestations complémentaires

Sur la base d'un contrat complémentaire au contrat de bail, d'autres travaux en lien avec les domaines forestiers des membres peuvent être confiés au GFBV tel que :

- entretien des renvois d'eau
- éparage des banquettes
- entretien d'objet particulier (sentier, place de pique-nique, etc.)
- livraison de bois de feu pour le 1er Août, bûches pour les refuges, etc.
- participation de l'équipe en faveur de manifestations forestières (plantation d'arbres avec les écoles, etc.)

8.3 Autres prestations

Le GFBV reste à la disposition de ses membres pour tous les travaux occasionnels pour lesquels le personnel forestier est compétitif. La liste qui suit n'est pas exhaustive, mais donne une idée générale :

- réfection des chemins (nid de poule)
- approvisionnement de chauffage à distance
- curage des fossés
- abattage ou démontage d'arbres hors forêt
- plantation et entretien de haie et biotopes
- réalisation de mobiliers en bois (table, banc, …)

8.4 Taches étatiques

Les Cantons de Vaud et de Fribourg confient les tâches publiques des triages forestiers VD-61, VD-62 et FR-4.1 aux gardes forestiers gestionnaires du GFBV. Ces tâches font l'objet de conventions entre GFBV et les services forestiers cantonaux.

9. Financement initial

Les besoins financiers nécessaires au démarrage du GFBV ont été évalués de la manière suivante :

Libellé	Montant	Subv. FR*	Prêt FIF	Solde
Fond de roulement	400'000.00			400'000.00
Achat bâtiments	400'000.00			400'000.00
Agrandissement centre forestier	800'000.00	480'000.00	250'000.00	70'000.00
Renouvellement des véhicules	230'000.00			230'000.00
Total	1'830'000.00	480'000.00	250'000.00	1'100'000.00

* sous réserve de l'acceptation du canton

Ils seront financés selon la clé de répartition selon l'article 23 des statuts soit, dans le présent projet :

Membre	Surface forestière [ha]	Clé de répartition [%]	Financement initial [CHF]
Etat de Vaud	583	29.56%	325'200
Etat de Fribourg	522	26.47%	291'200
Avenches	222	11.26%	123'800
Vully-les-Lacs	117	5.93%	65'300
Payerne	107	5.43%	59'700
Grandcour	79	4.01%	44'100
Cudrefin	78	3.95%	43'500
Belmont-Broye	63	3.19%	35'100
Faoug	56	2.84%	31'200
Delley-Portalban	38	1.93%	21'200
Montagny	28	1.42%	15'600
Gletterens	24	1.22%	13'400
Trey	22	1.12%	12'300
Chevroux	14	0.71%	7'800
St-Aubin	9	0.46%	5'000
Vallon	6	0.30%	3'300
Paroisse de Delley	2	0.10%	1'100
Paroisse de Mannens-Grandsivaz	1	0.05%	600
Bénéfice curial Mannens-Grandsivaz	1	0.05%	600
Total	1972	100.00%	1'100'000

D'autre part les employeurs actuels du personnel du futur Groupement mettent à dispositions les moyens de production existants dans les entreprises antérieures. Ainsi, les stocks de bois et les bois en cours d'exploitation seront cédés au GFBV par les deux entités. Ces contributions non financières sont néanmoins chiffrées de manière estimative :

Libellé	Montant
Stock de bois CBB	106'000.00
Stock de bois GPA	200'000.00
Parts de la Forestière repris à GPA	15'000.00
Véhicule et machines repris à l'Etat de Fribourg *	109'000.00
Véhicule et machines repris à GPA *	0.00
Total	430'000.00

** valeurs au bilan au 31.12.2018*

10. Budget 2019

Le budget de fonctionnement détaillé pour l'année 2019 se trouve en annexe IV du document.

Charges	
Salaires	903'000.00
Charges sociales	290'000.00
Autres charges personnel	86'000.00
Machines et matériel: achat, entretien, carburants	43'000.00
Véhicules et tracteurs: entretien, carburants, autres frais	61'000.00
Bâtiments: fournitures, frais et amortissements	34'000.00
Travaux forestiers du Groupement	480'000.00
Déchiquetage et transport bois énergie	81'000.00
Travaux pour tiers	70'000.00
Frais généraux, administration, assurances	42'000.00
Total	**2'090'000.00**

Produits	
Ventes de bois de service	264'000.00
Vente de bois d'industrie	22'000.00
Vente de bois énergie	401'000.00
Vente d'énergie	180'000.00
Participation des membres	493'000.00
Produits de prestations complémentaires en faveur des membres	50'000.00
Produits de prestations pour des tiers	203'000.00
Subventions	352'000.00
Tâches étatiques	209'000.00
- Déductions sur les ventes (TVA, FdB, escomptes)	-45'000.00
- Bénéfice	-39'000.00
Total	**2'090'000.00**

11. Calendrier

18 avril 2018 : présentation aux Exécutifs communaux et délégués du GPA et de la CBB

15 mai 2018 : délais pour adresser les remarques au groupe de travail par mail à : philippeliechti@bluewin.ch

Mi-juin 2018 : envoi du document final et d'un préavis type aux Exécutifs

Dès juillet 2018 : mise en consultation devant les Législatifs et validation par les Cantons

Nov.-déc. 2018 : mise en place des conditions cadres par un comité provisoire à désigner par les assemblées GPA et CBB (Contrats de travail, assurances, etc.)

1er janvier 2019 : début des activités du GFBV

16 janvier 2019 : **Assemblée constitutive du Groupement Forestier Broye-Vully**

Les opérations prévues à partir du mois de novembre sont d'ores et déjà planifiées, mais ne seront entreprises qu'à la condition que le projet soit accepté par une majorité des membres consultés.

12. Procédure de liquidation des entités existantes

Les comités de chacune des entités existantes établiront leur propre procédure de liquidation qui permette d'assurer la continuité des opérations. Ces procédures seront soumises aux assemblées respectives en automne 2018, sous réserve de la création du GFBV.

Annexes

I Statuts

II Règlement du personnel

III Bail type

IV Budget 2019